

JEUGDBESCHERMING ROTTERDAM RIJNMOND

Ensemble pour l'enfant

NOUS OFFRONS AIDE ET SOUTIEN EN CAS DE PROBLÈMES GRAVES AU NIVEAU DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANT/DES ENFANTS. NOUS VOULONS AMÉLIORER LA SITUATION À LA MAISON ET ÉVITER QUE LES PROBLÈMES NE S'AGGRAVENT.

Vous n'arrivez pas à résoudre les problèmes d'éducation ? Notre responsable de l'aide sociale à l'enfance intervient lorsque la sécurité et/ou le développement des enfants sont menacés. Nous devons signaler cette intervention au Raad voor de Kinderbescherming (le Conseil de protection de l'enfance). Le Raad voor de Kinderbescherming examine la situation dans laquelle les enfants sont élevés. Sur la base de cet examen, le juge décide s'il est nécessaire de prendre une Jeugdbeschermingsmaatregel (Mesure de protection des mineurs). Une Mesure de protection des mineurs est une forme obligatoire d'aide et d'encadrement éducatif. Le Jeugdbescherming Rotterdam Rijnmond (le Service de protection de l'enfance Rotterdam Rijnmond) applique les Mesures de protection des mineurs. Il y a quatre possibilités :

1. Protection des mineurs recommandée :

Cette aide n'est pas obligatoire mais n'est pas non plus facultative. Nous incitons la famille à résoudre elle-même les problèmes.

2. Mise sous contrôle :

L'autorité des parents sur l'enfant/les enfants est réduite. Les parents restent responsables de leurs enfants. Les parents sont obligés de suivre les instructions (écrites) du responsable de l'aide sociale à l'enfance.

3. Mise sous tutelle :

Le responsable de l'aide sociale à l'enfance prend en charge l'éducation de l'enfant. Le responsable de l'aide sociale à l'enfance détermine qui éduque l'enfant, effectue une surveillance, agit en tant que responsable juridique et gère le patrimoine de l'enfant.

4. Mesures de probation pour les mineurs :

Le juge peut infliger des mesures de probation aux mineurs de 12 à 18/23 ans ayant commis un délit. Les mesures de probation pour les mineurs sont un mélange d'encadrement intensif et de contrôle. Le but des mesures de probation pour les mineurs est d'éviter que le jeune commette de nouveau un délit.

Notre méthode de travail

Nous incitons et aidons les familles à résoudre elles-mêmes les problèmes. Nous collaborons avec les parents, les relations sociales de la famille et les professionnels de l'aide sociale. Nos responsables de l'aide sociale à l'enfance assurent la coordination de l'aide fournie à la famille. Nous mettons un plan au point ensemble. Ce plan indique ce qui doit être amélioré pour permettre de fonctionner de nouveau sans aide.

Urgence

Dans des situations d'urgence, nous pouvons procurer une aide immédiate. Vous pouvez nous joindre 24h/24 par téléphone au 010 233 0000.

Infos supplémentaires

Pour toute question, prenez contact avec votre responsable de l'aide à l'enfance en appelant le 010 233 0000. Pour des informations supplémentaires, allez sur www.jbrr.nl (seulement disponible en néerlandais).

**CHAQUE ENFANT A LE DROIT DE
GRANDIR EN TOUTE SÉCURITÉ.**

**protection de l'enfance
Rotterdam
Rijnmond**

Delftseplein 29,
3013 AA Rotterdam

T 010 233 00 00

F 010 478 27 22

E info@jbrr.nl

www.jbrr.nl